Département de Lot et Garonne

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

COMMUNE DE MONTPEZAT

Compte rendu de Séance Ordinaire
du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le neuf octobre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. CARREGUES Patrick, Mr. REY Jean-Claude, Mr. BENOIST Cyril, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr. GODEAS Philippe, Mr CABAS Gérard, Mr. JOURDAIN Christian, Mme BORDES Christine, Mr SOULIE Cédric, Mr ROCHELLI Didier.

Absent : Mme LAMIRE Maryline
Excusés : Mme BOUCHET Stéphanie et Mme FOURES
Procuration : Mme BOUCHET Stéphanie donne pouvoir à Mme le Maire
Mme FOURES Solange donne pouvoir à Mr CABAS Gérard
Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibération

- Fond de concours de la communauté de communes aux infrastructures scolaires,
- Eau 47 - évolution du périmètre syndical et l'actualisation des compétences exercées ainsi qu'à la modification statutaire à compter du 1er janvier 2019,
- Appel à projet ENRI (Ecole Numérique Innovante et Ruralité),
- Appel à projet – Territoire Bio Engagé,

Questions Diverses :

- ✓ Parole aux Commissions,
- ✓ Parole aux Elus,

… /…

&&&&&&&&&&&&

Délibération 77/2018

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2018

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Vu le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 78/2018

Demande d'ajout de deux sujets

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux sujets importants à l'ordre du jour.

A savoir :
- la création d'une commission d'embauche pour l'école,
- la mise en place de l'exonération ou non de la Taxe Foncière Non Bâtie pour les propriétaires en BIO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 79/2018

Création d'une commission d'embauche pour l'école

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'il serait nécessaire de créer une commission d'embauche pour l'école.
En effet, notre agent de service technique qui gère tous ce qui est entretien des locaux doit nous quitter le 31 décembre prochain.
Afin de la remplacer, Mme le Maire souhaite créer cette commission avec Mme CABAS Colette qui connait l'école mieux que personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la création d'une commission d'embauche.
Mme le Maire et Mme CABAS Colette sont en charge de celle-ci.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 80/2018

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties – Terrains agricole exploités selon un mode de production Biologique

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonéré la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les premières, deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes, huitièmes et neuvièmes catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.
L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.
Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les premières, deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes, huitièmes et neuvièmes catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Dit que ce refus est motivé par le fait que la commune reçoit de moins en moins de dotation. Baisse de 45 000 € en 2018. Que cela va aller de pire en pire. Si la commune avait financière pu cela aurait été accordé. En 2009, le Conseil avait accordé une exonération pour les jeunes agriculteurs.
L'avenir étant incertain pour les petites communes et vu que la commune de Montpezat n'augmente pas les impôts, il est

malheureusement financièrement impossible d'accorder ce genre d'exonération.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 81/2018

Versement d'un fonds de concours par la Communauté du Confluent pour participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du Confluent propose le versement d'un fond de concours pour participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires comme défini dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement des infrastructures des groupes scolaires arrêté ainsi qu'il suit par le Conseil communautaire au cours des séances du 11 Juillet 2018 :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours
Aiguillon	Ecoles Maternelles et Primaire Cantine/Garderies	613 381.00	25 380.00
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	77 900.00	2 640.00
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	65 081.00	2 640.00
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire et cantine		0.00
Damazan	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine	268 627.00	12 120.00
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	35 713.00	1 080.00
Galapian	Ecole Primaire Cantine	42 985.00	1 020.00
Granges/Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	23 824.00	1 140.00
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	59 903.00	1 020.00
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	47 018.00	2 220.00
laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	68 721.00	4 440.00
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	33 801.00	1 500.00
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies		0.00
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	58 789.00	3 960.00
Montpezat	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	69 968.00	2 400.00

Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, Cantine et garderie	263 537.00	11 700.00
Prayssas	Ecoles Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	94 151.00	4 980.00
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	58 226.00	3 240.00
St-Salvy	Ecole Maternelle cantine	70 710.00	2 040.00
St-Sardos	Ecole Primaire Cantine/Garderies	38 339.00	1 740.00
			86 280.00

&&&&&&&&&&&&

Délibération 82/2018

Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1er janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1er Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;

- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du **Syndicat EAU47**

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical**

d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1er janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire/Monsieur le Président pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 83/2018

Appel à Projet – Label « Territoire Bio Engagé »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Label « Territoire Bio Engagé » créé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.

Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement, réaffirmées par le Plan Ambition Bio 2017, en termes de surface agricole cultivée en bio (au moins 6 %) et/ou d'approvisionnement de leurs restaurants collectifs en bio (au moins

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le
30 octobre 2018

20 % de produits bio dans les menus).
Vu que Montpezat a une surface utile agricole de 20.9 % et que la cantine scolaire dépasse les 50 voir 60 % de Bio pour la réalisation des menus.

Un bilan plus complet sera réalisé au mois de décembre.
Madame le Maire propose de demander l'attribution du label « Territoire Bio Engagé ». Pour ce faire, il faut que la commune possède au moins 6% des terres cultivées sur le territoire en BIO et 20 % de l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits BIO.
Une charte est proposée qui permet de fixer des objectifs, de communiquer en terme d'engagement de la collectivité, d'encourager l'approvisionnement des restaurants scolaire en produits BIO.
Pour information, Madame le Maire précise que d'ici 2022 les collectivités devront approvisionner les restaurants collectifs en produits BIO ou LOCAUX à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Décide de demander l'attribution du label « Territoire Bio Engagé ».

De signer la charte « Territoire Bio Engagé »

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 84/2018

Appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité »
Demande de subvention

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le
30 octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un appel à projet pour Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité.
Les nouvelles technologies de l'information et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire.

L'objectif est d'offrir aux enfants de l'école et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies.

L'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'Education vise a préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

L'Etat offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques. La subvention allouée sera de l'ordre de 50 % sur un plafond de 7 000.00 € par école pour tout type d'équipement numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».

Décide que le montant total de dépenses en vue de l'appel à projet sera de 7 000.00 € HT subventionné à hauteur de 50 %.

&&&&&&&&&&&&&&

Information 31/2018

PLUI

Publié le 22 octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aura lieu prochainement.
Soit du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018.
Afin d'informer le plus possible de celle-ci, plusieurs panneaux indiquant l'enquête publique doivent être mis en place sur plusieurs emplacement stratégique de la commune avant le 20 octobre.

Les élus se répartissent la pose 11 panneaux.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 85/2018

Etude de devis Aspirateur à feuilles

Publié le 22 octobre 2018
Transmis à la Préfecture le 30 octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire des réparations au niveau du matériel, aspirateur à feuilles.
Lors du dernier conseil municipal, il a été demandé de se renseigner sur l'utilisation de la balayeuse.
Effectivement ce matériel balaie mais ne broie pas les feuilles.

Le montant des réparations s'élève à la somme de 782.24 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Décide de faire les travaux de réparation du ramasse feuilles.

&&&&&&&&&&&&&&

Information 33/2018

Abeilles

Publié le 22 octobre 2018

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOIST qui précise la demande de l'association l'outil en main qui souhaitait mettre en place un rucher au niveau du Moulin.
La demande concernait la mise en place de deux ou trois ruches.

Monsieur BENOIST s'est proposé d'installer ces ruches sur son terrain.

L'association se renseigne afin de savoir si elle a le droit de faire de l'apprentissage aux enfants sur le sujet de l'apiculture.

&&&&&&&&&&&&&&

Information 34/2018

Chemin de Petit Pierre

Publié le 22 octobre 2018

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARREGUES qui précise au Conseil qu'une demande de Monsieur DESCAMPS qui souhaite que la commune réalise des travaux sur son chemin rural.

Il est nécessaire pour cela de bien vérifier le cadastre car il y un doute sur la réalité d'utilisation de ce chemin. Effectivement, il serait possible que sur le terrain le chemin soit plus loin que le chemin utilisé actuellement.

&&&&&&&&&&&&&

Information 35/2018

Chats dans le bourg

Publié le 22 octobre 2018

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CABAS qui précise qu'il y a un réel problème avec le nombre de chats errant dans le bourg de la commune.
Les riverains se plaignent énormément.
Il serait nécessaire de faire l'élimination de ces animaux par la mise en fourrière à Caubeyre.
Mme le Maire va réfléchir à une solution approprié dans le respect de l'animal.

Fin de séance à 23 h 30

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr REY Mr BENOIST

Mr FLEURY Mr SOULIÉ

Mr ROSSI

Mr CABAS

Mme FOURES
(Pouvoir à Mr CABAS)

Mr JOURDAIN

Mme BORDES

Mme BOUCHET
(Pouvoir à Mme le Maire)

Mme LAMIRE-DELIBES
(Absente)

Mr GODEAS

Mr ROCHELLI

n° Délibération	Objet de la Délibération
77/2018	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2018
78/2018	Demande d'ajout de deux sujets
79/2018	Création d'une commission d'embauche pour l'école
80/2018	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties – Terrains agricole exploités selon un mode de production Biologique
81/2018	Versement d'un fonds de concours par la Communauté du Confluent pour participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires
82/2018	Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47
83/2018	Appel à Projet – Label « Territoire Bio Engagé »
84/2018	Appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » Demande de subvention
85/2018	Etude de devis Aspirateur à feuilles